



## Prix Lions des Arts Visuels des districts 113 – 112D – 103 Est

Thème 2023 -2024 *Notre nature est belle, préservons-la*

### Règlement du concours Version 2023-2024

#### Article 1 – Thème :

Il devra être fixé au plus tard en septembre de l'année Lions en cours.

#### Article 2 – Esprit

Ce prix est destiné à promouvoir de nouveaux talents parmi les jeunes artistes. Il a pour objet de les faire connaître et contribuera ainsi au rayonnement de cette discipline au sein des deux districts jumelés.

#### Article 3 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à tous les artistes amateurs résidant impérativement dans les districts 103 EST (France) , 112 D (Belgique) et 113 (Luxembourg), âgés de 13 à 22 ans. Les enfants et petits-enfants de Lions sont autorisés à participer. Seul un membre par famille pourra concourir.

#### Article 4 – Sélection des œuvres

- Une présélection au niveau des Clubs sera organisée afin de présenter une seule par participant et au maximum 3 œuvres par club, au Congrès de printemps de chaque District.

- Les œuvres des artistes seront envoyées au club le plus proche accompagnées de la fiche d'inscription complétée et signée, le tout sous forme numérique (Mail ou clé usb).

Dernier délai : 1er mars 2024

- La photo retenue par le club devra être adressée par mail au responsable de l'action culturelle du jumelage de chaque district au plus tard le 15 mars 2024

Responsable District 112 D : Pierre Bracaval [pierrebracaval@msn.com](mailto:pierrebracaval@msn.com)

Responsable District 103 E :     Martine Jobert [jobert.martine@orange.fr](mailto:jobert.martine@orange.fr)

responsable District 113 ;     Jean Paul Hoffmann [hofje@pt.lu](mailto:hofje@pt.lu)

Nota : les photos devront être accompagnées d'un texte/légende de maximum 300 caractères en Français (les expressions locales ne sont pas interdites) qui devra mettre en lumière le thème choisi illustré par la photo. Ce texte obligatoire influencera le classement des photos.

- Le responsable de l'action culturelle aura la charge de réunir un jury comprenant trois amateurs éclairés de la discipline concernée. Ce jury sélectionnera trois œuvres, qui seront exposées lors des Congrès de printemps des trois Districts.

- Aucun membre d'un club présentant un candidat ne pourra être membre du jury,

- Dans un second temps, un jury composé des membres des trois jurys de district établira, lors d'une visio-conférence, un classement final des photos ayant obtenu le 1<sup>er</sup> prix dans chaque district. Les résultats attendus pour la fin du mois de mai seront diffusés au sein des districts par leur outil de communication respectif.

- À noter, qu'il ne pourra y avoir d'ex-æquo et que les décisions du Jury sont sans appel.

#### Article 5 – Présentation des œuvres pour la finale

Les 3 œuvres sélectionnées par le district feront l'objet d'un tirage photo Noir et blanc ou couleur  
Formats : 30x40 cm ou 30x45 cm Présentation : avec ou sans encadrement, avec dispositif d'accrochage au dos.

#### Article 6 – Attribution des Prix au Congrès de Printemps

- Les trois œuvres retenues au sein de chaque district recevront, de la part de leur district, en fonction de leur classement, un prix d'une valeur de

1 er prix : 250 €          2 e prix : 150 €          3 e prix : 100 € -

- Suite à la sélection finale des 1er prix de chaque district, le premier recevra un prix de 200 € et le deuxième un prix de 100 €. Ces récompenses seront prises en charge pour un tiers par chacun des trois districts

Les prix seront remis via les clubs qui récompenseront ainsi les lauréats.

#### Article 7 – Formalités diverses

- Le transport et l'assurance seront à la charge du candidat qui devra fournir une attestation de renonciation à recours contre les organisateurs.
- L'œuvre pourra être confiée à un membre du Club qui l'a présentée.
- Toutes dispositions seront prises pour que des moyens de protection soient assurés.

#### Article 8 – Droits d'auteur

Chaque participant, en contrepartie de la possibilité qui lui est donnée de se faire connaître, autorise le Lions Clubs à utiliser, s'il le désire, son œuvre, primée ou non, à des fins de promotion de ses actions. Il déclare sur l'honneur que son droit d'auteur n'a fait à ce jour l'objet d'aucune autre convention et qu'il demeure libre d'en disposer.

Le fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.